Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/07/2025



Date de convocation 24 juin 2025

Date de séance 30 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	21
Procuration	05
Votants	26
Pour	26
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2025/42 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à l'association Les fines lames d'Arue

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		The statement of the statement
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		*********
Mme June FREELAND	Χ		•
Mme Laïza PEU	X	/ Land 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10	
Mme Turia ARAPA	Χ		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		Χ	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERIITAU		Χ	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		Χ	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW	A Company of the Comp	X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épse HOMAI	X	^	Lagar TETIATIL
Mine / madra / MILI epse HOMAI	^		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association Les fines lames d'Arue du 04 avril 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré;

En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1. Une subvention de 400 000 F CFP (quatre cent mille francs pacifiques) est versée à l'association Les fines lames d'Arue afin de financer leur participation aux différentes compétitions pour l'année 2025.
- **Article 2. -** Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association Les fines lames d'Arue.
- Article 3. Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- **Article 4. -** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6. La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des lles du Vent

- 4 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

- A IIII 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/42 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à l'association Les fines lames d'Arue

Afin de financer son projet, l'association Les fines lames d'Arue a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 18 juin 2025 pour avis.

L'association renouvelle sa demande de subvention à la Ville de Arue à hauteur de 980 000 F CFP afin de financer leur participation aux différentes compétitions pour l'année 2025.

Au titre de l'année 2024, l'association a remporté :

- la médaille d'or à l'international au fleuret pour la catégorie 40-70 ans aux championnats de Nouvelle Zélande,
- la médaille de bronze aux championnats de France.

Pour les compétitions locales, le club se place en tête en termes de médailles obtenues.

Le budget prévisionnel s'élève à 2 250 500 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 44% du coût total du budget.

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2024 :

Année	Montant	
2020	Pas de demande	
2021	400 000 F CFP	
2022	Pas de demande	
2023	400 000 F CFP	
2024	400 000 F CFP	

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 400 000 F CFP pour cette année afin de les soutenir dans la continuité pour leur participation aux différentes compétitions locales et internationales.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.